



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

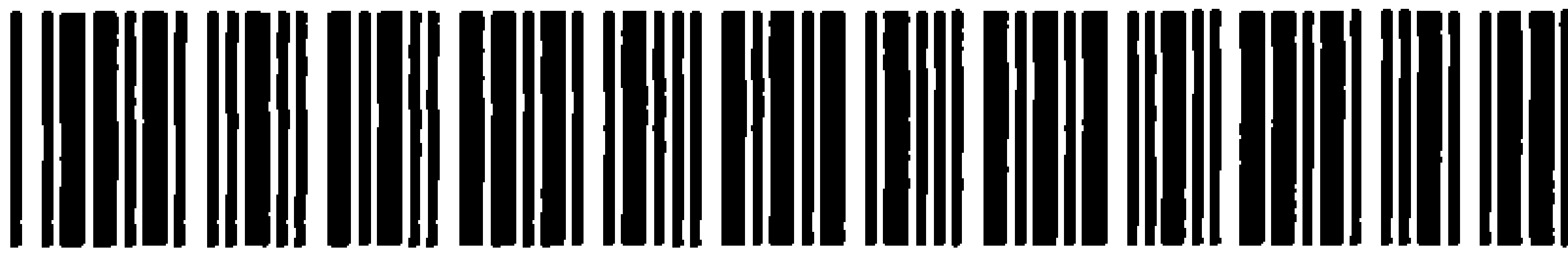
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 22861

Numéro SIREN : 798 842 779

Nom ou dénomination : AADJADJ SELECTIVS CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 84855



1408494201

DATE DEPOT :	2014-09-11
NUMERO DE DEPOT :	2014R084855
N° GESTION :	2013B22861
N° SIREN :	798842779
DENOMINATION :	AADJADJ SELECTIVS CONSULTING
ADRESSE :	58 avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2014/08/22
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT

1382861

AADJADJ SELECTIVS CONSULTING
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500,00 euros
Siège social : 58 Avenue de Wagram 75017 Paris
RCS Paris 798 842 779

DB 2 22-874 - C2

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 22 AOÛT 2014

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
11 SEP. 2014
R 8435

L'an deux mille quatorze
et le vingt-deux août à 15 heures,

Monsieur Alain Adjadj, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société Aadjadj Selectivs Consulting, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500,00 euros, dont le siège social est 58 Avenue de Wagram 75017 Paris, président et associé unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- Modification de dirigeant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique met fin aux fonctions de président de Monsieur Alain Adjadj à compter du 22 août 2014.

DEUXIÈME DÉCISION

A compter du 22 août 2014, Madame Laurence ADJADJ est nommée présidente et exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévus par les dispositions statutaires.

Cette dernière intervient aux présentes et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité pour l'exercice de ce mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

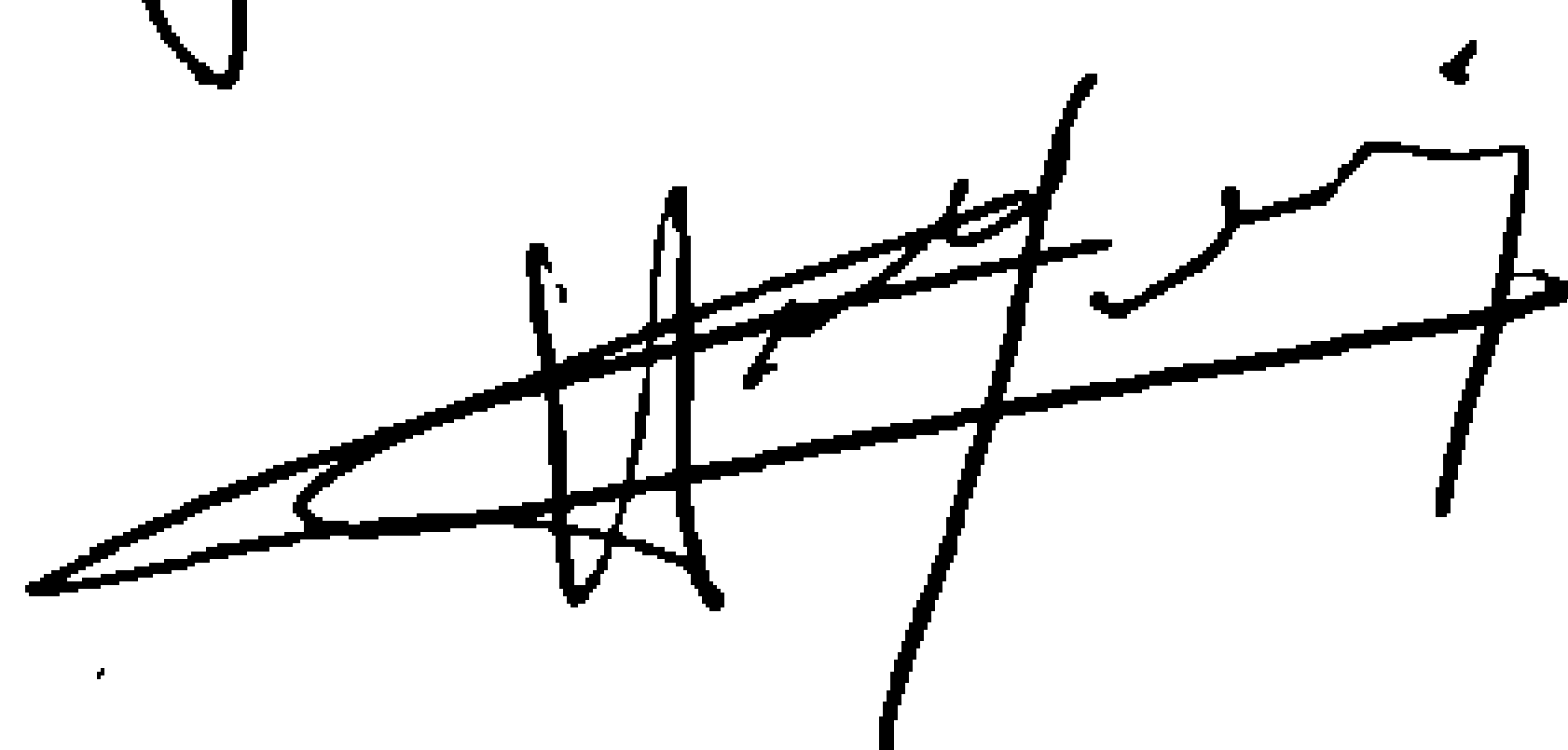
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

AA H

Alain ADJADJ

Laurence ADJADJ

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant





1937
1938
1939

1937
1938
1939

1937
1938
1939

1937
1938
1939

1937
1938
1939

1937
1938
1939

1937
1938
1939